



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division des Personnels  
de l'Enseignement  
secondaire - DPES 3 -  
Bureau du mouvement

Affaire suivie par  
Marc HILDEBRANDT  
Amaury MILLET

Téléphone  
0262481002  
Fax  
0262481111

Courriel  
mvt2018@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens  
CS 71003  
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet  
[www.ac-reunion.fr](http://www.ac-reunion.fr)

Saint-Denis, le 18 janvier 2018

Le recteur

à

Monsieur le président de l'Université,  
Mesdames, Messieurs,  
les chefs d'établissement du second degré,  
Mesdames, Messieurs les inspecteurs d'académie,  
inspecteurs pédagogiques régionaux,  
Mesdames, Messieurs les inspecteurs de l'éducation  
nationale du second degré

**Objet : Candidatures à un poste dans les écoles européennes – rentrée scolaire 2018-2019.**

**Référence : Note de service n° 2017-198 du 8 janvier 2018 – BO N°2 du 11/01/18**

La note référencée ci-dessus a pour objet de rappeler les conditions dans lesquelles doivent être déposées et instruites les demandes des candidats fonctionnaires titulaires du ministère de l'éducation nationale à un poste dans les écoles européennes pour la rentrée scolaire 2018/2019.

Je vous rappelle les principales dispositions concernant la constitution et l'envoi des dossiers de candidature :

<b>Constitution du dossier</b>	Le dossier est constitué : – d'un formulaire à compléter, téléchargeable sur internet : <a href="http://www.education.gouv.fr">http://www.education.gouv.fr</a> , rubrique «Concours, emplois et carrières» – d'une lettre de motivation ; – d'un curriculum vitae détaillé; – de l'avis du supérieur hiérarchique.
<b>Transmission des dossiers</b>	Le dossier complet, dûment rempli et signé, devra être transmis, <b>en deux exemplaires</b> au rectorat de la Réunion - DPES 3 - bureau du mouvement - au plus tard le <b>23 mars 2018</b> .

Je vous prie de bien vouloir informer les personnels placés sous votre autorité de ces dispositions.

**Signé** : Le secrétaire général adjoint

Pierre-Olivier SEMPERE